

Informations de base	
1995/2036(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Pays d'Europe centrale et orientale PECO: coopération industrielle Subject 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	RELA Relations économiques extérieures		PEX Peter (PPE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		OOSTLANDER Arie M. (PPE)
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		GLANTE Norbert (PSE)
			Date de nomination
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0071 	Résumé
25/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/1996	Vote en commission		Résumé
21/03/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0084/1996	
23/05/1996	Débat en plénière		
24/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2036(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06464

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0084/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0005	21/03/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0305/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0235-0262	24/05/1996	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0071 		14/03/1995	Résumé

Pays d'Europe centrale et orientale PECO: coopération industrielle

1995/2036(COS) - 24/05/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Peter PEX (PPE, NL) sur la communication sur "La coopération industrielle avec les pays d'Europe centrale et orientale". Le rapport souligne en premier lieu que l'élargissement ultérieur de l'Union aux PECO impliquera une redéfinition des critères d'implantation de l'industrie européenne dans ces pays et invite la Commission à en tenir compte dans le cadre de sa stratégie de croissance et d'adhésion. Il voit notamment dans un renforcement de la coopération entre les secteurs industriels de l'Union européenne et des PECO une contribution importante au processus de réforme économique, ainsi qu'à la préparation des PECO à une future adhésion. Rappelant qu'il appartient à la Commission de développer des conditions-cadre permettant le rapprochement des pays d'Europe centrale et orientale, le rapport fait observer la situation critique de l'infrastructure des services environnementaux dans ces pays, lesquels ne sauraient constituer une base propice à un climat d'investissement industriel compatible avec l'environnement. Il approuve, à cet égard, la Commission dans son intention de subordonner à une étude d'impact environnementale selon les normes européennes, la modernisation du complexe industriel des PECO. Il souligne qu'en matière de coopération entre entreprises et fédérations industrielles UE/PECO, l'Union doit surtout s'employer à créer les conditions juridiques, le reste incombant avant tout aux acteurs économiques eux-mêmes. Il estime que la création d'un environnement commercial favorable et la promotion des échanges d'informations entre les industries européennes et des PECO constituent un champ d'action important de la Commission. En conséquence, il invite les deux parties à coopérer étroitement au renforcement de la coopération industrielle, à harmoniser leurs normes techniques, leurs contrôles qualité et leurs procédures de contrôle et d'agrément et d'empêcher le dumping social et environnemental. Le rapport insiste encore sur la nécessité pour les PECO de poursuivre la privatisation des anciennes entreprises publiques. Il insiste également pour que la Commission promeuve davantage les initiatives locales (notamment par le biais de la coopération transfrontalière directe entre régions) et garantisse aux produits des PECO un accès sans entraves au marché de l'Union européenne. Il souligne également toute l'importance d'un programme général de formation et de perfectionnement professionnels. Il attend, dans ce cadre, que des programmes d'échanges de jeunes soient mis en oeuvre afin de favoriser la coopération industrielle. Estimant que la coopération industrielle doit s'inscrire dans une politique de la concurrence, le rapport considère que les accords européens constituent une base adéquate pour une coopération étroite entre les parties. Il fait également remarquer qu'un renforcement de la coopération industrielle de l'Union européenne avec les pays de la CEI dans le cadre d'accords de partenariat et de TACIS est hautement souhaitable et que celle-ci doit être alignée sur celle existant dans les autres PECO. Une coordination étroite avec les autres pays industrialisés occidentaux, les organisations internationales et le FMI devrait en outre être renforcée. Enfin, soulignant l'impérieuse nécessité de restructurer le secteur de l'énergie, le rapport fait observer que ce secteur constitue la base du processus de restructuration et que les structures traditionnelles et centralistes existantes ne sont pas adaptées pour créer dans les PECO un tissu industriel respectant l'environnement. C'est pourquoi, il demande la mise en place d'un nouveau cadre juridique et la réalisation rapide d'investissements.

Pays d'Europe centrale et orientale PECO: coopération industrielle

1995/2036(COS) - 14/03/1995 - Document de base non législatif

Dans ce document, la Commission passe en revue les principaux objectifs de coopération dans l'optique d'une pré-adhésion des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) à la Communauté et réfléchit aux retombées industrielles de l'intégration progressive de ces pays dans l'économie européenne. Cette communication se concentre en particulier sur les PECO qui ont déjà ou qui conclueront bientôt des accords européens avec l'Union (Pologne, Hongrie, Républiques Tchèques et Slovaques, Roumanie, Bulgarie, Républiques baltes, Slovénie). Selon la Commission, l'état d'avancement de la privatisation industrielle varie considérablement selon les pays, mais dans l'ensemble l'industrie de l'Europe de l'Est connaît d'énormes besoins de restructuration et de rénovation impossibles à réaliser sans investissements étrangers, et sans un transfert de technologie et de savoir-faire. L'Union a, pour sa part, déjà grandement contribué au processus de transition grâce: - aux accords européens d'association qui visent à assurer la liberté des échanges et offrent une large plate-forme de coopération dans tous les domaines de l'économie; - aux décisions du Conseil d'Essen qui encouragent la coopération régionale et stimulent la coopération commerciale; - à son assistance et à la coopération dans le domaine industriel et dans le secteur de la recherche-développement afin d'aider ces pays à accroître leur potentiel industriel. La future stratégie doit poursuivre 3 objectifs prioritaires: - améliorer les conditions générales de la croissance industrielle; - privatiser, restructurer et moderniser les entreprises; - promouvoir l'investissement (en travaillant avec d'autres entités telles que la BERD et la BEI). Trois types d'instruments doivent être mis en oeuvre en priorité pour atteindre ces objectifs: - les accords européens constituent l'orientation de base pour la politique de l'Union en matière d'assistance, PHARE jouant un rôle croissant pour frayer la voie de la coopération puis de l'intégration. Dans ce cadre, des actions dans les principaux domaines suivants sont envisagées: .exploitation de la structure institutionnelle des accords européens (comités mixtes), .livre blanc sur la préparation des pays associés à l'intégration au marché intérieur, .gestion de la qualité (normes/certification), .cadre réglementaire et administratif de l'investissement, .aide à la privatisation, la restructuration et la modernisation de l'industrie, .promotion des relations commerciales et coopération transfrontière et interrégionale, .politique de la concurrence, commerce, environnement et formation; - la coopération scientifique et technologique doit être intensifiée et orientée vers la société de l'information; - l'industrie de l'Union doit être plus fortement mobilisée.